



Centre St-Boniface  
*résidence universitaire*

## CONTRAT DE RÉSIDENT(E) (2 exemplaires)

L'Association Saint-Boniface, représentée par son Directeur, Monsieur Cyrille Moreau (ci-après le Centre) d'une part,

et **Mr Prénom Nom**

(ci-après, le/la résident(e)), d'autre part.

### Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Centre loue au/à la résident(e), qui accepte, aux conditions stipulées dans le présent contrat et ses annexes

**Une chambre meublée (Cf. Avenant) à l'Avenue du Mail 14 – 1205 Genève**

**à l'usage d'habitation, pour le/la seul(e) résident(e), à l'exclusion de toute autre personne ou destination.**

Le/la résident(e) a la jouissance des locaux communs aux conditions stipulées dans le règlement et les annexes.

### Art. 2 – DURÉE

Le contrat de résident(e) est conclu pour une durée déterminée, soit du

**1er septembre 2019 au terme fixe du 31 août 2020**

Il est consenti pour autant que le/la résident(e) remplisse les conditions prévues à l'admission au Centre. Les modifications, en cours d'année, de la situation académique ou matérielle du/de la résident(e) impliquent un réexamen de la décision d'admission pouvant aboutir à la résiliation anticipée de la durée du contrat.

### Art. 3 – RÉSILIATION (à adresser à : [direction@cstb.ch](mailto:direction@cstb.ch))

Si le/la résident(e) désire résilier le présent contrat avant son échéance, il/elle doit le faire **par écrit** auprès de la direction **au moins un mois complet à l'avance pour la fin d'un mois**, à défaut de quoi, **le loyer est dû jusqu'à la fin du mois suivant. Les départs se font au plus tard le dernier jour du mois avant 10h00.**

Le contrat peut aussi être dénoncé de façon anticipée par le Centre **aux mêmes conditions** lorsqu'il le juge nécessaire, après examen de la situation, ou dans les cas exceptionnels **tels que le retard dans le paiement du loyer** ou de justes motifs, notamment en cas de violation des dispositions contractuelles et du règlement interne du Centre, annexé au présent contrat ([à télécharger sur www.cstb.ch/documents](http://www.cstb.ch/documents)).

### Art. 4 – RENOUELEMENT

Le présent contrat expire automatiquement à son terme fixe.

**Un nouveau contrat peut être conclu ou prolongé pour autant que le/la résident(e) dépose une demande écrite dans les délais et qu'il/elle remplisse les conditions prévues pour l'admission au Centre.**

La demande d'un renouvellement de contrat académique pour l'année suivante doit être présentée à la direction **par écrit, au plus tard à fin mai, soit 3 mois avant l'échéance du présent contrat.** Une décision est alors communiquée au/à la résident(e) pour confirmer ou infirmer le renouvellement de son contrat.

Une augmentation du prix du loyer peut être applicable à ce renouvellement.

La durée de séjour au cours des études est limitée à **3 années académiques** universitaires au maximum. L'entrée en cours d'année compte pour une année complète.

### Art. 5 – LOYER ET CHARGES

Le/la résident(e) s'engage à verser le loyer convenu mensuellement à l'avance, **avant le 10 de chaque mois.**

Toute mensualité impayée dans ce délai est passible d'un émolument pour frais administratifs de **20.- CHF**

**Le loyer mensuel est intégralement dû, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ avant terme.**

Le loyer est défini par l'avenant (chauffage, électricité et eau chaude inclus)

Le prix de ce loyer est accordé pour autant que le/la résident(e) n'interrompe pas son séjour avant **4 mois complets, quelle qu'en soit la raison. Faute de quoi, le tarif de courte durée sera automatiquement appliqué et facturé.**

Les frais d'admission encaissés au début du séjour ne sont pas remboursés.

**En cas de difficultés financières**, le/la résident(e) a l'obligation d'aviser la direction **par écrit**, avant l'expiration du délai de paiement qui lui est imparté, afin de trouver un arrangement.



## Centre St-Boniface

résidence universitaire

### Art. 6 – CHANGEMENT DE LOGEMENT

Si le/la résident(e) désire changer de chambre, il/elle doit en faire la demande **par écrit** ([accueil@cstb.ch](mailto:accueil@cstb.ch)). Les changements sont effectués dans la mesure des possibilités. Un émolument de **50.- CHF** est perçu pour les frais administratifs.

### Art. 7 – DEPOT DE GARANTIE ET FRAIS DE DEPART

Afin de garantir l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier le paiement des sommes qui seraient dues par le/la résident(e) à son départ, notamment pour les pièces manquant à l'inventaire, les dégâts causés, les déprédations, etc., le/la résident(e) doit fournir au Centre une garantie équivalant à un mois de loyer.

**Cette garantie n'est pas considérée comme un loyer payé à l'avance.**

La garantie est versée sur un compte de dépôt sans frais ni intérêt. Elle est totalement ou partiellement restituée, après solde de tout compte par transfert bancaire au bénéficiaire **dans un délai de 30 jours après son départ**. Des frais supplémentaires peuvent être facturés selon l'état des lieux, l'accomplissement des formalités de départ et la restitution du matériel prêté (clés, fournitures, etc.).

### Art. 8 – ÉTAT DES LIEUX

A son entrée, le/la résident(e) a l'obligation d'effectuer un état des lieux et de signaler -au moyen de l'inventaire remis- tout élément défectueux. Chacune des parties en conserve un exemplaire co-signé. Ce document fait intégralement partie du présent contrat et permet d'établir les éventuels dégâts commis par le/la résident(e).

### Art. 9 – CESSION, SOUS-LOCATION

**Il est interdit de partager son logement avec quiconque.**

Le/la résident(e) ne peut sous-louer son logement à un tiers, même à titre gracieux, **sans l'autorisation écrite** de la direction ([direction@cstb.ch](mailto:direction@cstb.ch)). En cas d'accord de cette dernière, un émolument de **50.- CHF** est perçu pour les frais administratifs.

**Les hôtes de passage sont admis mais doivent être annoncés – avant leur arrivée - à la réception** ([accueil@cstb.ch](mailto:accueil@cstb.ch)). Le séjour maximum d'un hôte de passage est de **7 jours**. Une taxe d'hébergement de **10.- CHF par nuitée** est demandée pour un étudiant et de **25.- CHF** pour un parent (**matériel mis à disposition**). Tout résident n'ayant pas annoncé préalablement le séjour d'un hôte recevra un avertissement.

### Art. 10 – ABSENCES ET VACANCES

Le/la résident(e) qui s'absente pendant la durée du contrat doit payer normalement son loyer.

### Art. 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le/la résident(e) autorise la direction et le personnel d'entretien à pénétrer dans le logement loué, pour les besoins du service et dans les cas de force majeure.

### Art. 12 – RESPONSABILITÉ

La direction n'est responsable que des objets acceptés en dépôt et contre reçu. Elle ne répond pas des dégâts, pertes ou vols d'objet appartenant au/à la résident(e). Le/la résident(e) supporte seul(e) une négligence ou un défaut d'assurance.

### Art. 13 – RÉGLEMENT DU CENTRE

Le règlement interne du Centre qui figure sur notre site internet sous la rubrique *Documents et liens* fait partie intégrante du présent contrat, au même titre que l'avenant et l'état des lieux.

**Le/la résident(e) reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer.**

**Annexes** : Avenant, règlement interne et état des lieux

Contrat signé en 2 exemplaires, à Genève, ..... **2019**

Le/la résident(e)..... Le Centre.....



Centre St-Boniface  
*résidence universitaire*  
**AVENANT**  
complément au contrat de résident(e)

Nom du Locataire : \_\_\_\_\_ N° Résident : \_\_\_\_\_

**ATTRIBUTION INITIALE**

Type de chambre : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Loyer mensuel : \_\_\_\_\_

Du : \_\_\_\_\_ Au : \_\_\_\_\_

Date de signature :

Signature du locataire ↑ \_\_\_\_\_ Signature du Directeur ↑ \_\_\_\_\_

**ATTRIBUTION ULTERIEURE**

Type de chambre : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Loyer mensuel : \_\_\_\_\_

Du : \_\_\_\_\_ Au : \_\_\_\_\_

Date de signature :

Signature du locataire ↑ \_\_\_\_\_ Signature du Directeur ↑ \_\_\_\_\_

...../.....